



Entente de formation privée pour les ateliers de toilettage donné par l'académie de toilettage MEF

Article 1 : OBJET DE L'ENTENTE

En exécution de la présente entente, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée ; cours en atelier de toilettage.

Elle a pour objet : D'apprendre aux élèves les techniques de toilettage de base complet sur des animaux de compagnies (chiens et chats) en présentielle. D'apprendre aux élèves les soins de d'hygiène, la coupe de griffes, le bain, le séchage, la coupe de poil selon les demandes des clients ou selon les standards de races, la finition, l'utilisation des outils de toilettage, les différents tempéraments à adopter selon le caractère de l'animal. Nous nous engageons également dans le meilleur du possible à offrir les techniques les plus adaptées selon l'état du poil et le tempérament de l'animal tout en respectant l'animal selon ses capacités. Nous nous engageons également à offrir à l'élève le meilleur soutien possible selon nos connaissances et nos expériences tout en respectant les capacités et l'implication de l'élève.

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectif d'apprendre à l'élève toutes les techniques de base du toilettage commercial selon les races, les coupes et l'état de l'animal. Sa durée est fixée à 10 ateliers pratiques chiens, 1 cour chat non-obligatoire et 1 cour théorique chien et chat, à l'issus de la formation, un certificat de toilettage sera délivré à l'élève. À noter : La formation offre la théorie sur les chats et la possibilité d'un cours sur les chats non-obligatoire. L'académie se donne le droit de reporté le cour chat s'il n'y a pas assez d'élève intéresser.

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications prévues, l'élève est informé, avant l'entrée en formation, que la formation a pour but de former des élèves qui n'ont aucune ou peu d'expérience en toilettage. Il est important d'informer l'élève que comme dans tout métier, si l'élève veut progresser, il doit continuer à ce perfectionné d'année en année car le toilettage est un métier qui évolue.

Article 4 : DELAI DE RETRACTION

À compter de la signature de la présente entente, l'élève a dix (10) jours pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le frais d'inscription sera remboursé.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERS

Le prix de l'action de formation est fixé à 1200\$

L'élève s'engage à payer la totalité du prix de la formation soit 1200\$

Les modalités de paiement de la somme de 1200\$ incombant à l'élève sont les suivants :

Un premier versement au montant de 600\$ est exigible lors de la signature de la présente entente et il est remboursable selon modalités de l'Article 4.

Un deuxième paiement au montant de 600\$ est exigible une semaine avant le début de la formation ; un courriel vous sera envoyé.

Article 6 : INTERRUPTIONS EN COURS DE FORMATION

Si l'élève est empêché de suivre la formation par suite de force majeure reconnue, le contrat de formation continue pourra être renouvelé selon les journées restantes au ateliers, La formation n'est pas remboursable mais transférable. En cas de cessation anticipée et/ou l'Abandon de l'élève, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :

- Aucun remboursement ne sera remis
- La formation n'est pas transférable
- Si l'élève veut reprendre la formation dans une autre session, elle devra payer les frais complets pour la formation

Article 6 : AUTRES

L'élève aura le choix entre 2 écoles pour les ateliers pratiques soit : Saint-Jean sur richelieu ou Québec. Les horaires pour les ateliers pratiques seront établis avec les enseignantes selon les dates disponibles. Les journées prévues seront les samedis ou dimanches. L'élève devra se procurer les outils nécessaires pour la pratique en atelier, une liste d'équipements sera fournie à l'élève lors de l'inscription. L'élève devra prendre en charge la recherche d'animaux (chiens et chats) à toiletter pendant les ateliers. L'élève doit informer son client d'un coût de 35\$ remis à l'école pour le service de toilettage rendu. L'étudiant à peux apporter un deuxième chiens par cours, mais devra payer 35\$ supplémentaire même si le chien lui appartient. L'élève qui devra s'absenter d'un atelier pour force majeure pourra reprendre l'atelier manqué lors d'une journée qui sera cédule avec l'enseignantes. Si l'élève cumule trop d'absence en atelier sans raison majeure, elle devra reprendre la formation et payer les frais reliés à celle-ci. *aucune absence n'est tolérée sauf pour raison majeure*

Nom de famille	
Prénom	
Adresse courriel	
Numéro de téléphone	
Âge	
Lieu d'atelier désiré	

En foi de quoi, j'ai pris connaissance de la présente entente je suis en accord avec le présent document, je désire m'inscrire à la formation en atelier pratique en toilettage chats et chiens donnée par l'Académie de Toilettage MEF

Date de la signature : _____

Signature de l'élève : _____